



Assemblée générale

Distr. limitée
17 juillet 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 14 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu et Viet Nam : projet de résolution

Assainissement pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 61/192 du 20 décembre 2006 sur l'Année internationale de l'assainissement (2008), et 65/153 du 20 décembre 2010 sur la suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement (2008),

Rappelant également ses résolutions et celles du Conseil des droits de l'homme portant sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (23 juillet 2013).



Rappelant en outre sa résolution 65/1 du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006, sur la proclamation d'années internationales,

Réaffirmant également sa volonté de mettre en œuvre Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21², le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³, notamment les objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant en outre le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁴,

Gravement préoccupée par la lenteur et l'insuffisance des progrès accomplis pour ce qui est de l'accès aux services d'assainissement de base, comme en atteste le rapport de 2012 de l'Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, selon lequel 2,5 milliards de personnes n'ont toujours pas accès à un système d'assainissement de base, et consciente des répercussions de l'absence de moyens d'assainissement sur la santé, la lutte contre la pauvreté et le développement économique et social, ainsi que sur l'environnement, en particulier les ressources en eau,

Se félicitant de l'action actuellement menée par les organismes des Nations Unies et des travaux réalisés par d'autres organisations intergouvernementales dans le domaine de l'assainissement,

Notant que de nombreux pays organisent chaque année des activités, des manifestations et des initiatives en faveur de l'assainissement,

Prenant note des efforts que font les pays qui participent à toutes les initiatives volontaires concernant l'eau et l'assainissement, dont le partenariat Assainissement et eau pour tous, pour faire part de leur expérience aux États Membres intéressés,

Consciente que les manifestations organisées dans de nombreux pays le 19 novembre à l'occasion de la Journée mondiale des toilettes ont contribué à faire mieux prendre conscience des divers aspects de la question fondamentale qu'est

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Résolution 66/288, annexe.

⁵ *Progrès en matière d'alimentation en eau et d'assainissement : rapport 2012*, Organisation mondiale de la Santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2012.

l'assainissement pour tous et donné lieu à des actions concertées en la matière, et saluant le rôle central des organisations de la société civile à cet égard,

1. *Décide*, dans le cadre de l'action menée en faveur de l'assainissement pour tous, de proclamer le 19 novembre Journée mondiale des toilettes;

2. *Demande instamment* à tous les États Membres, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties prenantes d'encourager des changements de comportement et l'adoption de politiques visant à accroître l'accès des pauvres à l'assainissement, ainsi que d'appeler à abandonner la pratique de la défécation en plein air, qui est extrêmement nuisible à la santé publique;

3. *Engage* tous les États Membres, ainsi que les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres parties prenantes, à placer la question de l'assainissement dans un contexte beaucoup plus large et à en aborder tous les aspects, y compris la promotion de l'hygiène, la fourniture de services d'assainissement de base, les réseaux d'égouts et le traitement et la réutilisation des eaux usées dans le contexte de la gestion intégrée des ressources en eau;

4. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée mondiale des toilettes dans le cadre de l'action menée en faveur de l'assainissement pour tous, notamment par des initiatives éducatives et des activités visant à faire mieux comprendre à l'opinion publique combien il importe que chacun ait accès à l'assainissement;

5. *Demande instamment* à tous les États Membres, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes, d'accélérer la réalisation de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement et des autres objectifs du Millénaire relatifs à l'assainissement, notamment en redoublant d'efforts pour remédier aux problèmes d'assainissement par l'intensification des actions menées sur le terrain, et saluant à cet égard l'initiative mondiale en faveur de l'assainissement durable intitulée « Sustainable sanitation: the five-year drive to 2015 »;

6. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées expressément à cette fin;

7. *Prie* ONU-Eau, agissant en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies et ayant à l'esprit les dispositions énoncées à l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, de faciliter la célébration de la Journée internationale des toilettes dans le cadre de l'action menée en faveur de l'assainissement pour tous, en collaboration avec les gouvernements et les parties prenantes concernées;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.